

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 14 décembre 2012.

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 10 et 11 décembre 2012

2012 DLH 214 - Bail emphytéotique consenti à la RIVP le 27 juin 2011 portant location de volumes dépendant de l'immeuble communal 5/5bis rue Stendhal (20e).

M. Jean-Yves MANO, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21 ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.451-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil de Paris 2009 DLH 79 des 8 et 9 juin 2009 autorisant la conclusion d'un bail emphytéotique au profit de la RIVP, portant location d'une partie des volumes dépendant de l'immeuble communal 5/5 bis rue Stendhal (20e) ;

Vu l'état descriptif de division en volumes de l'immeuble 5/5 bis rue Stendhal (20e) en date du 27 juin 2011 ;

Vu le bail emphytéotique portant location des volumes immobiliers n° 1, 2, 3, 6, 7 et 8 dépendant de l'immeuble 5/5bis rue Stendhal régularisé le 27 juin 2011 ;

Vu l'avis de France Domaine en date du 4 juin 2009 ;

Vu le projet de délibération en date du 27 novembre 2012, par lequel M. le Maire de Paris lui propose de confirmer les termes de sa délibération en date des 8 et 9 juin 2009 autorisant la conclusion d'un bail emphytéotique au profit de la RIVP, portant location de lots de volumes dans l'immeuble 5/5 bis rue Stendhal (20e) sur la base de l'avis rendu par France Domaine le 4 juin 2009 et d'approuver rétroactivement les termes de ce bail ;

Vu la saisine de Mme le Maire du 20e arrondissement en date du 26 novembre 2012 ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du 29 novembre 2012 ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Yves MANO au nom de la 8^{ème} Commission,

Délibère :

Le Conseil de Paris confirme les termes de sa délibération en date des 8 et 9 juin 2009 autorisant la conclusion d'un bail emphytéotique au profit de la RIVP portant location de lots de volumes dépendant de l'immeuble 5/5 bis rue Stendhal (20e) et approuve rétroactivement les termes de ce bail.